

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024



COMMUNE DE MARCILLY

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Pour notre commune

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et autres contributions, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente et location d'un appartement communal), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

	NATURE	MONTANT BUDGÉTÉ
DÉPENSES	Charges à caractère général	95 656,99 €
	Charges de personnel	91 100,00 €
	Atténuation de produits	7 218,00 €
	Autres charges de gestion courante	124 171,00 €
	Virement à la section d'investissement	
	Opérations d'ordre transfert entre sections	300,00 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
	Charges financières	6 500,00 €
	TOTAL	324 945,99 €
RECETTES	Atténuation de charges	
	Produits de services	2 000,00 €
	Impôts et taxes	190 830,00 €
	Dotations et participations	36 630,00 €
	Autres produits de gestion courante	27 700,00 €
	Résultat reporté de l'exercice précédent	67 785,99 €
		TOTAL

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité (pour notre commune en 2024) :
 - o taxe sur le foncier bâti : 34,93 % (dont 18 % du département)
 - o taxe sur le foncier non bâti : 51,37 %
 - o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,71 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- De la constante diminution des aides de l'Etat
- Des recettes fiscales liées à la variation des bases.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de

biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Aire de jeux, remplacement de bordures, ...)

b) Pour notre commune :

Les principales dépenses et recettes attendues de la section d'investissement :

	NATURE	MONTANT BUDGÉTÉ
DÉPENSES	Dépenses d'équipement	186 978,10 €
	Remboursement d'emprunt	60 000,00 €
	Restes à réaliser N-1	71 780,00 €
	Opérations patrimoniales	15 515,40 €
	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	334 273,50 €
RECETTES	Emprunts et dettes assimilées	79 000,00 €
	Immobilisations corporelles	
	Dotations et fonds divers	12 800,00 €
	Subventions d'investissement	48 950,00 €
	Autres subventions non transférable	65 266,00 €
	Virement de la section de fonctionnement	
	Opérations d'ordre transfert entre sections	300,00 €
	Opérations patrimoniales	15 515,40 €
	Restes à réaliser N-1 – Subvention d'investissement	71 694,20 €
	Solde d'exécution reporté	40 747,90 €
	TOTAL	334 273,50 €

Les principales opérations d'investissements pour 2024 s'établissent à 334 273,50 €.

Elles s'articulent autour des projets suivants :

PROJET D'INVESTISSEMENTS 2024

libellé	Libellé de l'opération	Restes à réaliser au 31/12/2023	Budget 2024
Installations générales / Agencement	Aménagement d'une aire de jeux* Mobiliers urbains *	2 640,00 €	135 800,00 €
Bâtiments public	Changement de l'éclairage de l'atelier communal et le radiateur du local atelier *		1 910,00 €
	Changement des fenêtres et porte du secrétariat de Mairie *		5 020,00 €
Voirie	Changement Hydrants *	7 000,00 €	
	Bordures du carrefour + trottoir	16 350,00 €	

*demandes de subventions

3. Conclusions

Les projets d'investissement se poursuivent ; cependant, il convient toujours de rester prudent, en raison du contexte contraint des dotations de l'Etat et incertain des financements publics.